

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES
DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT
DE ROUEN
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**COMITE DU 11 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N°11**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 05 décembre 2019
- Nombre de membres en exercice : 63
- Nombre de membres présents : 39
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 4
- Nombre de membres absents et excusés : 20

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
EXAMEN DE LA GESTION DU SMEDAR DURANT LES EXERCICES 2012 A 2017
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
COMMUNICATION**

Monsieur Patrice DUPRAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par lettre recommandée en date du 25 mai 2018, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a informé le Président du SMEDAR que le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat, pour les exercices 2012 à 2017 et le contrôle juridictionnel des comptes, pour les exercices 2012 à 2016, étaient inscrits au programme de la CRC de Normandie.

L'instruction a été réalisée de juin 2018 à août 2019. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis au SMEDAR le 27 septembre 2019. Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président du SMEDAR, a été communiqué au syndicat par courrier en date du 04 novembre 2019.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités territoriales ou des établissements publics de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil syndical.

J'ai donc l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie et transmises au SMEDAR le 04 novembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.243-6,

- Vu la communication au SMEDAR le 04 novembre 2019 du rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président du SMEDAR,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DUPRAY, Président,

Après en avoir délibéré,

- prend acte, à l'unanimité, de la communication des observations définitives formulées par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie et transmises au SMEDAR le 04 novembre 2019.

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



PATRICE DUPRAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20191216-C20191211_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019

Affichage : 13/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

